

PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2024/059

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Membres absents : 5

Dont membres représentés : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Catherine MIFFRE, Françoise CAMPREDON, Joël PACULL, Pascale PUY, Laurent FOURMOND, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Corinne MCKENZIE, Laurence BARBERA, Yannick COSTA, Pascal-Henri BASSET, Carine DEVOYON, Karine CAROLA, Jean-Pascal GARDELLE, Xavier ROCA, Léocadie MENDEZ, Christian FALZON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Yves ESCAPE (Pouvoir à Guy PALOFFIS)

Absents excusés : Marc BILLES, Nicolas OLIVE, Chrystelle CARLOS, Evelyne SARRAZIN

Secrétaire de séance : Laurence BARBERA.

Date de la convocation : 07/05/2024

AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX
AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA TÊT

Rapporteur : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle la délibération n°2024-004 du 6 février 2024 par laquelle le conseil municipal approuvait les marchés de travaux à passer dans le cadre du réaménagement de la voirie et du pluvial de la rue de la Têt.

Il indique qu'il y aurait lieu de modifier les contrats d'exécution via un avenant relatif à la création d'un avaloir et d'une évacuation de réseau pluvial au point bas du chantier avec traversée de chaussée et raccordement au réseau pluvial, ainsi que la reprise des bordures dégradées le long du canal pour maintenir la continuité pluviale et assurer l'évacuation des eaux de ruissellement, soit une plus-value pour l'entreprise STPR - 11 rue des Vignes, 66160 LE BOULOU, de 4 274 € HT (+ 3,33 % par rapport au marché de base).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant précité aux marchés de travaux relatifs au réaménagement de la voirie et du pluvial de la rue de la Têt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ▶ **APPROUVE** les avenants précités aux marchés de travaux relatifs au réaménagement de la voirie et du pluvial de la rue de la Têt ;
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.